Élargissement et politique régionale

2000/2123(INI) - 04/10/2000

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Elmar BROK (PPE/DE, D), qui fait le point sur le processus d'élargissement (voir COS/2000/2171). Intégrant l'avis de sa commission de la politique régionale, des transports et du tourisme, le Parlement rappelle que l'Union européenne se doit d'apporter une réponse appropriée à un élargissement qui va accroître considérablement le nombre de régions défavorisées. Il invite dès lors la Commission à reformuler les critères d'octroi des aides structurelles en vue de garantir un soutien approprié aux régions défavorisées des pays candidats comme des États membres actuels. Il exige de l'Union européenne le maintien des critères actuels de cohésion à quinze indépendamment de la modification des statistiques de revenu moyen au sein de l'Union européenne à la suite de l'élargissement. Le Parlement encourage les pays candidats à poursuivre le processus de décentralisation et de régionalisation et à continuer la coopération régionale en tenant compte de l'organisation des collectivités locales en vue d'une administration proche des citoyens. Il demande dès lors à la Commission et aux pays candidats de développer la coopération interrégionale et transfrontalière entre ces pays, mais aussi entre ces pays et les pays limitrophes de l'Union européenne, de façon à ce que l'Union européenne lance des programmes incitant les pays candidats à renforcer leur coopération régionale. Il prie instamment les pays candidats de renforcer de façon décisive les capacités de leurs administrations chargées de la mise en oeuvre de la politique régionale (politiques régionales nationales et aides de préadhésion de l'Union européenne) et souligne l'importance d'élargir davantage le volet de renforcement des institutions dans le cadre du programme PHARE afin d'y inclure le niveau local et régional. Enfin, il considère qu'il est indispensable de tenir compte, au cours du processus d'élargissement, du schéma de développement de l'espace communautaire dans le respect du principe de subsidiarité et de le lier explicitement à la politique régionale en vue de la réforme des Fonds structurels de 2006, afin d'apporter une réponse adéquate aux besoins de développement d'une Union européenne élargie.